

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

A Bormes, le 5 avril 2016

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2016
EN SALLE DU CONSEIL A 17H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 15 mars 2016.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

M/ Claude LEVY à Mme Magali TROPINI.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

ABSENTE :

Mme Sandrine EMERIC

M. Aurélien MOIGNARD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 17h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **27 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **27 voix pour**.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2016 : **UNANIMITE (27 POUR)**

Exceptionnellement le conseil municipal a été avancé d'une heure en raison du nombre de délibérations. **Monsieur LE MAIRE** remercie les membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES**Intervention de M. Claude Faedda :**

Monsieur Claude Faedda souhaite faire une mise au point quant à sa participation dans les différentes commissions de travail.

Les propos recueillis ont été enregistrés et retranscrits dans leur intégralité par l'agent chargé des conseils municipaux.

Il s'exprime devant l'assemblée : « J'aurais voulu savoir pourquoi je ne siège pas dans toutes les commissions de travail étant donné que je suis un élu indépendant aujourd'hui ? »

Il poursuit : « Etant donné ma nouvelle situation en tant qu'élu indépendant, je me retrouve dans la situation de ne plus avoir d'informations sur les commissions où siégeait précédemment ma colistière Christine Maupeu devenue membre à part entière dans l'équipe majoritaire. Etat de fait que je ne réprovoque pas ; ma volonté étant de juste rester fidèle aux 900 électeurs qui m'ont élu. A ce titre serait-il possible de m'intégrer dans la totalité des commissions si toutefois elles sont réellement mises en place afin de pouvoir émettre un avis ou un vote en pleine connaissance des actes et mesures prises dans le but d'élaborer les différents projets à venir. Depuis près de deux ans, je ne m'oppose pas à la politique générale de la majorité pour notre commune. L'ambiance cordiale qui règne envers chacun de nous ne saurait me contraindre si ce n'est m'opposé systématiquement, au moins m'abstenir aux prises de décisions lors des prochains conseils municipaux à venir si je n'ai pas plus d'infos ou de renseignements ».

Monsieur le Maire entend les observations formulées par M. Claude Faedda et intervient à son tour : « En ce qui concerne ta participation dans toutes les commissions de travail, il faudrait modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour t'y intégrer. Nous allons y réfléchir. C'est la seule solution possible. Il est bien évident que je ne vais pas enlever un membre de l'équipe majoritaire pour t'y ajouter. Les commissions ne sont pas systématiques. Je ne souhaite rien cacher ».

Monsieur le Maire fait un point sur les convocations concernant les commissions de travail. Pendant les commissions soit il y a des votes soit des avis sont donnés par les membres élus participants.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie Claude Faedda.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Une minute de silence est demandée par Monsieur le Maire.

1/ En mémoire de Loulou Faedda, maire honoraire de la commune du Lavandou.

2/ En mémoire des victimes des attentats de BRUXELLES.

Les membres du Conseil Municipal sont attristés par la violence perpétuée par ces attentats meurtriers.

En fin du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture d'une information concernant le marché de la téléphonie. A chaque conseil, une communication relative aux marchés en cours sera portée à votre connaissance. (Demande souhaitée par M. le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services).

***Monsieur le Maire** : « Le précédent marché de téléphonie fixe (abonnements et communications), notifié en décembre 2011 à ORANGE pour 48 mois, est arrivé à son terme le 1^{er} décembre 2015.*

Une première consultation lancée le 8 octobre 2015 pour un nouveau marché, s'est révélée infructueuse car les solutions techniques demandées ne permettaient pas aux opérateurs de répondre car trop restrictives.

Il a été proposé à Orange de signer un avenant de prolongation de 3 mois pour permettre le lancement d'une nouvelle procédure (3 décembre 2015).

Le marché ayant été « ouvert » aux variantes techniques, deux plis ont été enregistrés dans le délai imparti (23/12/2015), provenant le premier d'Orange, le second de SFR.

L'analyse technique a été effectuée par l'AMO (assistant à maître d'ouvrage) Monsieur Serge Nicod, du Cabinet Synexie, suivie d'une phase de négociation technique avec les deux entreprises.

La deuxième analyse a révélé qu'à prestations techniques équivalentes, SFR était le mieux disant : montant DQE 17 829,84 euros contre 22 158.55 pour Orange. (A noter qu'une économie substantielle devrait être réalisée, puisque sur les quatre années précédentes la moyenne annuelle des consommations y compris tous abonnements, s'est élevée à 31 825 euros, elle devrait donc être réduite de moitié).

La commission a donc décidé d'attribuer le marché à SFR, qui en a reçu notification le 5 février 2016.

Toutefois, la mise en service initialement prévue sur un mois, a nécessité pour SFR un ajustement technique : une nouvelle prolongation a donc été demandée à Orange pour deux mois supplémentaires, à compter du 2 mars 2016, le temps pour SFR de mettre en oeuvre la solution retenue ».

(source : Service de la commande publique).

COMMUNICATIONS DES ELUS

M. Alain Combe fera une déclaration pour expliquer sa démission. (Merci de prendre connaissance de son intervention dans la délibération suivante).

ORDRE DU JOUR

Une délibération en plus est à ajouter à l'ordre du jour : AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA PARCELLE BT 28.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal : 27 voix POUR.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

La délibération est donc ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente cette délibération.

FAVA/CM – N°2016/03/20 - OBJET : DEMISSION VOLONTAIRE D'UN ADJOINT AU MAIRE – M. COMBE ALAIN

Vu l'article L.2122-15 qui précise que « *la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée* ».

Vu la délibération n°2014/03/09 en date du 29 mars 2014, reçue en Préfecture du Var le 31 mars 2014, portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2014/03/10 en date du 29 mars 2014, reçue en Préfecture du Var le 31 mars 2014, relative à l'élection des huit adjoints,

Vu l'arrêté n°2014/293 en date du 2 avril 2014, reçu en Préfecture du Var le 2 avril 2014, portant délégation de signature de Monsieur Alain Combe,

Vu le courrier de démission transmis à M. le Maire en date du 4 mars 2016,

Vu le courrier de démission transmis par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 126 643 2312 8 à M. le Préfet en date du 4 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la démission d'un adjoint doit être adressée à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et sera effective à compter de sa notification à l'intéressé.

Monsieur Alain Combe, 5^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des Adjointes depuis le 18 novembre 2015, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet du Var, par lettre recommandée en date du 3 mars 2016, démission acceptée par le Préfet en date du 14 mars 2016 et notifiée à l'intéressé le même jour. Monsieur Alain Combe continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal dans le groupe « Ensemble pour Bormes ».

Suite à cette démission, le conseil municipal souhaite procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 5^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver le poste d'adjoint au maire,

ACCEPTE que le nouvel adjoint qui sera élu occupera donc le rang de 8^{ème} Adjoint.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur Alain Combe



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Commentaires :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Combe Alain pour des raisons qui lui sont personnelles.

Avant de prendre la parole, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Combe.

Monsieur Alain Combe fait une déclaration.

Déclaration de M. Alain Combe : (le discours a été retranscrit dans son intégralité suite à la transmission du document par l'adjoint concerné)

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues du Conseil Municipal,

C'est non sans émotion que je m'adresse à vous lors de ce conseil municipal.

J'occupe la fonction d'adjoint aux travaux depuis 8 ans avec Daniel et Frédéric que j'ai apprécié tout au long de ses années.

Lors des dernières élections, adjoint sortant avec François, j'ai décidé d'accorder toute ma confiance à l'équipe Ensemble pour Bormes conduite par François Arizzi.

François m'a demandé d'apporter toute mon expérience à cette nouvelle équipe en acceptant à nouveau cette fonction aussi passionnante que prenante.

J'ai accepté, à une condition d'aider un membre de l'équipe à se former à cette fonction d'adjoint aux travaux et passer la main durant ce mandat.

Aujourd'hui l'heure est venue (vu mon âge et afin de me consacrer à ma famille car le temps passe trop vite).

J'ai demandé à Jérôme Massolini (en accord avec M. le Maire) qui faisait partie des élus du mandat précédent et avec qui j'ai entière confiance et qui travaille en étroite collaboration depuis plusieurs mois à mes côtés, d'occuper la place d'adjoint aux travaux ... ».

Applaudissement de l'assemblée.

Monsieur Alain Combe est officiellement démissionnaire et laissera donc sa place à un nouvel adjoint.

La délibération suivante est présentée par M. le Maire.

FAVA/CM – N°2016/03/21 - OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU 8EME RANG

Vu la délibération n°2014/03/09 en date du 29 mars 2014, reçue en Préfecture du Var le 31 mars 2014, portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2014/03/10 en date du 29 mars 2014, reçue en Préfecture du Var le 31 mars 2014, relative à l'élection des huit adjoints,

Vu la délibération n°2016/03/20 en date du 23 mars 2016, portant démission volontaire d'un adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°2014/293 en date du 2 avril 2014, reçu en Préfecture du Var le 2 avril 2014, portant délégation de signature de Monsieur Alain Combe,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Vu le courrier de démission transmis à M. le Maire en date du 4 mars 2016,

Vu le courrier de démission transmis par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 126 643 2312 8 à M. le Préfet en date du 4 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission volontaire de M. Alain Combe, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jérôme MASSOLINI du groupe majoritaire,

Les groupes minoritaires n'ont pas émis de proposition de candidat.

Madame DARNAULT Christiane, première adjointe, a été désignée par Monsieur le Maire en qualité de secrétaire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote qu'il a lui-même déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents qui ont pris part au vote (en comptabilisant les pouvoirs) : 27

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins nul trouvés dans l'urne : 2

Majorité absolue : 14

M. Jérôme Massolini a obtenu **25 Voix** (vingt cinq) **POUR**

Monsieur Jérôme Massolini a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé au poste de 8^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal portant délégation de signature à M. Jérôme Massolini sera pris avec effet au 1^{er} avril 2016.

VOTE : 25 POUR – 2 BLANCS soit 27 VOTANTS

Ont prit part au vote :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jérôme Massolini au poste de 8^{ème} adjoint suite à la démission de M. Alain Combe.

Les membres présents procèdent au vote. Une urne est mise à la disposition des élus.

Après le dépouillement, Monsieur Jérôme Massolini est déclaré adjoint au Maire. (25 voix pour – 2 blancs soit 27 votants).

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Monsieur le Maire félicite Jérôme pour son élection.

Un arrêté de délégation de signature en son nom sera pris très rapidement.

Applaudissement de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM – N°2016/03/22 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015/11/213 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 20 NOVEMBRE 2015.

Vu la délibération n°2015/11/213 en date du 18 novembre 2015, reçue en Préfecture le 20 novembre 2015, portant modification de l'élection des membres des commissions de travail,

Vu la délibération n°2014/06/100 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant approbation de la charte de fonctionnement des extra-municipaux siégeant dans les commissions de travail,

Vu la délibération n°2016/03/20 en date du 23 mars 2016, portant démission volontaire d'un adjoint au maire,

Vu la délibération n°2016/03/21 en date du 23 mars 2016, portant élection d'un nouvel adjoint au maire au 8^{ème} rang.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents qu'il convient de modifier les commissions de travail,

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin bloqué et à main levée des nouvelles commissions de travail conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Il vous est proposé de voter les nouvelles commissions de travail suite à l'élection du 8^{ème} adjoint.

Intervention de M. Claude Faedda au sujet des commissions de travail (merci d'en prendre connaissance dans la partie communication).

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/23 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2016

VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2014 sans modification de taux,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

CONSIDÉRANT que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 1 %.

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu pour 2016 devra être de 8 630 082 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Préparatoire du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016,

DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes ainsi qu'il suit pour 2016 :

	2015	2016
T.H	13,05 %	13,05 %
T.F.B	13,19 %	13,19 %
T.F.N.B.	33,15 %	33,15%
CVAE	C.C.M.P.M.	C.C.M.P.M.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Les taux sont les mêmes que l'année 2015 selon la volonté de M. le Maire.

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire ne participera pas au vote du Compte Administratif. Il est dans l'obligation de quitter la salle. C'est donc Mme Darnault Christiane qui procédera à son vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

M/ Claude LEVY à Mme Magali TROPINI.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

ABSENTS :

Mme Sandrine EMERIC

M. Aurélien MOIGNARD

FAVA/CM - N°2016/03/24 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – COMMUNE

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par Monsieur François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,
2. CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
3. RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER
4. ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Rapporteur : Madame Christiane Darnault

Commentaires :

Monsieur le Maire invite le DGS à présenter le CA de la commune.

Les chiffres sont énoncés par Monsieur le Directeur Général des Services chapitre par chapitre, en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le D.G.S. présente aux membres présents les propositions nouvelles.

Lors du vote du C.A., Monsieur le Maire sort de la salle conformément au CGCT.

Madame Christiane Darnault propose le C.A. au vote.

Monsieur le Maire entre de nouveau dans la salle et présente la délibération suivante.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	27

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

M/ Claude LEVY à Mme Magali TROPINI.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

ABSENTE :

Mme Sandrine EMERIC

M. Aurélien MOIGNARD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****FAVA/CM – N°2016/03/25 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – COMMUNE**

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire invite le D.G.S. à présenter le Compte de Gestion de la commune.

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

FAVA/CM – N°2016/03/26 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNE

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	1 925 395,35 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	500 000 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	2 425 395,35 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 344 061,07 €**.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	1 925 395,35 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	500 000 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	2 425 395,35 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 344 061,07 €**.

VOTE : UNANIMITE (27 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Les affectations sont projetées sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

<i>Monsieur le Maire présente le B.P. de la commune.</i>
--



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/27 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

VU la délibération N° 2016/01/01 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 27 janvier 2016, portant sur les orientations budgétaires 2016 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2016** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2016** par nature et par chapitre,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 733 814,23 €	17 733 814,23 €
INVESTISSEMENT	8 141 903,13 €	8 141 903,13 €
TOTAL	25 875 717,36 €	25 875 717,36 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE VINGT-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS ET TRENTE SIX CENTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2016 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2015.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****VOTE : MAJORITE (27 POUR – 1 CONTRE - 1 ABSTENTION)**

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Geneviève RE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

CONTRE (1) : Mme Nicole DEVEZE PESTRE

ABSTENTION (1) : M. Joël BENOIT

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Monsieur le DGS présente le BP de la commune. Il est épaulé par le Directeur Général des Services.

Monsieur le D.G.S. donne lecture de l'ensemble des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement, dépenses et recettes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal ce Budget Primitif de la commune : (les propos tenus par M. le Maire nous ont été communiqués en version papier).

« Cette année encore, et sûrement les prochaines, le budget de la ville devra être un budget de prudence, des choix devront malheureusement être faits.

Prudence ne veut pas dire immobilisme.

Fini le temps où l'on réalisait coûte que coûte tous les investissements prévus pour un projet. Le contexte économique, et surtout la continuité du désengagement de l'Etat au détriment des collectivités est, j'en ai bien peur irrémédiable. Les transferts de compétences, toujours plus importants ne font qu'alourdir la charge des communes, sans aucune compensation.

Nous devons tous et quand je dis tous, je pense à toutes les strates administratives : communes, départements, région, communautés de communes et bien sûr Etat, diminuer notre train de vie, et ne faire les investissements nécessaires que si nous en avons les moyens.

La plupart des nouvelles équipes élues, dès le vote de leur 1^{er} budget, ont augmenté, souvent de manière très importante leur fiscalité, sur le seul prétexte de la baisse des dotations. Pourquoi pas, cela tranquillise et rassure financièrement, en faisant porter, permettez-moi l'expression, le chapeau à son prédécesseur et à l'Etat.

Nous aurions pu faire de même, car ce n'est pas moins 1,5 millions d'euro qui manque à l'appel par rapport au BP 2013.

Mais nous avons promis d'agir autrement. Nous avons choisi un chemin plus difficile, plus courageux, nous avons choisi de tout faire afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur les ménages, de plus en plus dans la difficulté.

Le budget que je vous propose est un budget optimiste, malgré toutes les contraintes, il demeure dynamique et propose des investissements nécessaires à notre ville.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Alors oui, je suis fier, avec mon équipe de vous annoncer que nous ne toucherons pas à la fiscalité des ménages, que nous avons traqué toutes les sources d'économies, mais qu'il a fallu aussi aller chercher d'autres mânes financières, dont une très délicate mais indispensable, l'aménagement et le paiement des parkings de la Favière durant la période estivale, ou nous espérons compenser l'équivalent de 4% de fiscalité.

Nous avons été élus sur un projet, avec des investissements que nous avons proposées aux Borméens, investissements sur 10 ans, afin justement de laisser le temps à nos finances de pouvoir être capables de les réaliser, et si nous n'avons pas les moyens de les réaliser, et bien je ne vous les proposerais pas.

Nous ne souhaitons pas alourdir l'endettement de la commune, nous ferons tout afin de ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin du mandat. Avant d'être Maire, je suis avant tout un contribuable Borméen, qui ne souhaite pas voir sa feuille d'impôt exploser. Le développement de Bormes OUI, mais pas à n'importe quel prix.

Il est habituel et surtout facile de commenter tel ou tel choix, d'expliquer que la réalisation de telle infrastructure n'était pas une priorité et qu'il aurait mieux valu consacrer l'argent communal à d'autres projets.

Je rappelle à ces « yaka, fokon », ces commentateurs du café de commerce, ces critiques professionnels, que tous les 6 ans a lieu une élection, qu'une équipe est élue sur un programme électoral, que ce programme, s'il peut être revu à la marge selon les besoins et les financements, doit rester le fil conducteur de notre action.

Nous avons donc fait des choix en fonctionnement et en investissement pour ce budget 2016, je vous livre quelques-uns, mais vous pourrez lire le détail, article par article, lors de la lecture par Vincent du BP :

- *Nous continuerons à maîtriser la masse salariale, en prévoyant malgré tout, une revalorisation de la valeur du point d'indiciaire, non revalorisé depuis 2010.*

Nos investissements :

- *Renouvellement des véhicules pour les ST : Nacelle et VL.*
- *De gros travaux d'entretiens des bâtiments communaux qui ont trop longtemps été reportés : à savoir 130 000 € pour le musée, balcon et jardin, logement communal de la Fanfamette (50 000€), étanchéité de certains toits terrasses (20 000€), toiture et étanchéité de la maison de Cabasson (60 000€), salle des fêtes avec accès PMR, chauffage de la salle de Bormisport et isolation, chauffage réversible du bâtiment central de la mairie, salle du conseil municipal (110 000€), ascenseur de la mairie (150 000€) Travaux obligatoire de mise en conformité pour ceux qui pense que l'on fait cela pour notre bon plaisir ...*
- *Nous aurons en 2017 la réhabilitation du terrain synthétique pour 600 000€.*
- *Développement du Haut Débit, au travers du SDAN, qui devrait permettre à plus de 3500 foyers d'avoir le haut débit, en 2017 : plus de 300 000 €.*
- *Confortement talus et mur derrière la PM : 100 000 €.*
- *Réhabilitation de l'avenue Mabilly : 125 000 €, et divers enrobés : avenue des Girelles, trottoirs pour 130 000 €.*
- *Aménagements des parkings de la Favière : 170 000 €.*
- *Réaménagement de l'aire de jeu au Parc du Cigalou : 40 000 €.*
- *Aménagements des jardins familiaux (terrain de 10 000 m² au chemin du Seigle, loué dans un premier temps) : les personnes susceptibles d'être intéressés, doivent se faire connaître aux ST, une communication sur le prochain Bormes Mag sera faite.*
- *Aménagement du parcours de santé à la pointe du Gouron (50000 €), qui sera en fait un véritable parcours d'art, à terme, reliant la Favière au village.*
- *Par contre, nous ne provisionnons pas cette année la maison des ados car les travaux ne commenceront pas avant 2017, et à ce jour nous avons déjà provisionné 350 000 €. Je rappelle le coût de l'opération 700 000 €.*
- *Achat de terrain dans le cadre de l'aménagement de la zone du Niel*



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

C'est dans le cadre de cette mise aux normes que nous devons réaliser un ascenseur pour handicapés au bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, que nous souhaitons climatiser la mairie en plusieurs tranches, que nous allons faire de la salle du conseil et des mariages une véritable salle d'honneur et donc réaliser à la salle Henri Chartier, une salle du Conseil Municipal et de réunions digne de ce nom, avec des équipements qui permettront aux élus de travailler dans de bonnes conditions.

Dans toute entreprise, il est évident que la performance d'une équipe passe aussi par de bonnes conditions de travail, permettant une efficacité optimale. Il en est de même pour une collectivité, pour ses personnels, pour ses élus, n'en déplaise à certains qui souhaiteraient sûrement que l'on continue à travailler à la seule lueur des bougies, éclairant faiblement nos encriers et nos papyrus ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/28 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2015

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Aucun commentaire pour cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/29 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – COMMUNE - 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice.

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : *Aucun commentaire pour cette délibération.*

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante car Monsieur le Maire ne peut participer au vote conformément au CGCT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/30 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Darnault Christiane / Monsieur le Directeur Général des Services

Commentaires :

Monsieur le D.G.S. présente le CA du service assainissement. Le Compte de Gestion est lu en même temps.

Les chiffres proposés par le D.G.S. sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Lors du vote du C.A., Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/31 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le D.G.S. a présenté le Compte de Gestion 2015 du service assainissement en même temps que le Compte Administratif.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/CM – N°2016/03/32 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	142 603,25 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	142 603,25 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **452 655,79 €**.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	142 603,25 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	142 603,25 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **452 655,79 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation à l'assemblée de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/33 - BUDGET PRIMITIF 2016 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU la délibération N°2016/01/01 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 27 janvier 2016, portant sur les orientations budgétaires 2016 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2016 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	374 819,22 €	374 819,22 €
INVESTISSEMENT	756 750,06 €	756 750,06 €
TOTAL	1 131 569,28 €	1 131 569,28 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE UN MILLION CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-HUIT CENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2016 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Présentation à l'assemblée du Budget Primitif 2016 du service de l'assainissement par le Directeur Général des Services.

Les chiffres énoncés par le D.G.S. sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/CM - N°2016/03/34 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Monsieur le Maire présente les dotations aux amortissements 2015 du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

FAVA/CM - N°2016/03/35 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice.

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation par Monsieur le Maire de l'état des amortissements des subventions transférables d'équipement 2016 du service assainissement.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote pour la délibération suivante. Madame Darnault Christiane procédera au vote de cette délibération.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/36 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – SERVICE EAU POTABLE

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Christiane Darnault / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Monsieur le Maire présente le C.A. du service de l'eau potable pour l'année 2015. Il est épaulé par Monsieur le Directeur Général des Services.

Les chiffres présentés par le D.G.S. en section d'investissement et de fonctionnement sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote du C.A.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocatlon du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2016/03/37 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – EAU POTABLE

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE** de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,

Après avoir entendu et approuvé le **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Le Compte de Gestion du service de l'eau potable vous a été présenté en même temps que le C.A. par le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/38 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU POTABLE

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	278 090,52 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	278 090,52 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour 189 939,81 €.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	278 090,52 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	278 090,52 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **189 939,81 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation rapide de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/39 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU la délibération N°2016/01/01 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 27 janvier 2016, portant sur les orientations budgétaires 2016 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2016 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	550 437,85 €	550 437,85 €
INVESTISSEMENT	611 702,66 €	611 702,66 €
TOTAL	1 162 140,51 €	1 162 140,51 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE UN MILLION CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Monsieur le DGS présente le BP 2016 du service de l'eau potable aux membres présents.

Les chiffres énoncés sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM - N°2016/03/40 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : Présentation rapide de la dotation aux amortissements 2015 du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

FAVA/CM - N°2016/03/41 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT – 2016 – SERVICE DE L'EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense à l'article 1391 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation rapide de l'état des amortissements des subventions transférables d'équipement 2016 pour le service de l'eau potable.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante mais ne prendra pas part au vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/42 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – REGIE DES TRANSPORTS

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS,

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Christiane Darnault / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Monsieur le D.G.S. présente le Compte Administratif 2015 de la régie des transports. Il présente en même temps le C.G.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2016/03/43 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – REGIE DES TRANSPORTS

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : *Le Compte de Gestion de la régie des transports est présenté par Monsieur le Directeur Général des Services en même temps que le C.A.*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/44 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET TRANSPORTS

Conformément à l'instruction budgétaire M 43, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	18 793,07 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	18 793,07 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **223 005,07 €**.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	18 793,07 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	18 793,07 €



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **223 005,07 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : *Présentation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 pour la régie des transports.*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/45 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – REGIE DES TRANSPORTS

Vu la délibération N°2016/01/01 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 27 janvier 2016, portant sur les orientations budgétaires de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2016 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	158 593,07 €	158 593,07 €
INVESTISSEMENT	265 495,66 €	265 495,66 €
TOTAL	424 088,73 €	424 088,73 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE QUATRE VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2016– REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires :

Présentation par le D.G.S. du Budget Primitif 2016 de la régie des transports.

Les différentes sections sont présentées par Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire fait référence aux navettes supprimées sur la commune et l'achat du nouveau car.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FA/VA/CM - N°2016/03/46 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2015 – REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation succincte de la dotation aux amortissements 2015 de la régie des transports.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante mais ne prendra pas part au vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/47 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Christiane Darnault / Monsieur le Directeur Général des Services.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****Commentaires :**

Présentation du Compte Administratif 2015 du service extérieur des Pompes Funèbres par Monsieur le Directeur Général des Services.

C'est le plus petit budget lancé par le Maire dans l'assemblée.

Le Compte de Gestion a été présenté en même temps.

Monsieur le Maire sort de la salle conformément au CGCT.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2016/03/48 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation du Compte de Gestion 2015 du service extérieur des pompes funèbres en même temps que le C.A.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/49 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 773,96 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	2 773,96 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1 873,76 €**.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 773,96 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	2 773,96 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **1873,76 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 concernant le service extérieur des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/50 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU la délibération N°2016/01/01 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 27 janvier 2016, portant sur les orientations budgétaires 2016 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2015 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	47 149,91 €	47 149,91 €
INVESTISSEMENT	44 751,84 €	44 751,84 €
TOTAL	91 901,75 €	91 901,75 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE QUATRE VINGT ONZE MILLE NEUF CENT UN EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : *C'est un petit budget souligne Monsieur le Directeur Général des Services.*

Monsieur le D.G.S. présente le Budget Primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres en donnant les chiffres en section d'investissement et d'exploitation.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante mais ne prendra pas part au vote.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****FA/VA/CM - N°2016/03/51 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Monsieur le D.G.S. présente le C.A. 2015 du service Assainissement Non Collectif.

Les chiffres énoncés sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Il sort de la salle.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS MARS à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à M. Daniel MONIER.

Mme Geneviève RE à Mme Isabelle CANNONE.

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FAVA/CM - N°2016/03/52 - OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : *Monsieur le Directeur Général des Services présente le Compte de Gestion de l'A.N.C. en même temps que le Compte Administratif.*

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/53 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2015 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2015, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	27 273,16 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	27 273,16 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €**.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	27 273,16 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2015	27 273,16 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires :

Présentation aux membres présents de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du budget de l'A.N.C.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/54 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L. 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	62 873,16 €	62 873,16 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	62 873,16 €	62 873,16 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET SEIZE CENTS.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2016 – Service Public



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services

Commentaires :

Monsieur le DGS présente le Budget Primitif 2016 du service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les chiffres sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/55 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (ART. L1425-1 CGCT)

Vu la délibération n°08/2016 en date du 9 mars 2016 portant transfert de la compétence aménagement numérique à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Monsieur le Maire expose :

Il a été proposé au Conseil communautaire de bien vouloir engager la procédure de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales afin de procéder au transfert de la compétence « Aménagement numérique ».

Afin de permettre à tous les territoires de bénéficier du Très Haut Débit, le réseau cuivre va être progressivement remplacé par de nouveaux réseaux en fibre optique.

Le Plan France Très Haut Débit, porté par l'État, encadre la construction du réseau en distinguant deux zones sur le territoire :

- les zones conventionnées qui sont déployées par les opérateurs privés,
- et les zones non conventionnées dont le déploiement est à la charge des collectivités qui peuvent construire un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Cette union d'initiatives publiques et privées donne lieu à des chantiers territorialisés, portés par de multiples maîtrises d'ouvrages.

Si le Plan France Très Haut Débit donne la priorité à l'initiative privée les communes, qui ne sont pas en zones conventionnées, ne seront pas pour autant oubliées.

En effet, le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) prévoit de compléter l'initiative privée par un projet de Réseau d'Initiative Publique permettant à terme de tendre vers un objectif de 100% Ftth (« fiber to the home » : « fibre optique à domicile ») à l'horizon 2025 dans le Var.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Pour les communes du Var, dont le déploiement est porté par un ou des opérateurs privés, des conventions sont signées avec chacun d'entre eux.

L'aménagement numérique s'inscrit dans un cadre juridique récent :

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.1425-1 qui ouvre aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur les territoires. Il les autorise à établir un réseau de communications électroniques en vue de mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. Dans le Var, pour garantir la cohérence des déploiements, il a été décidé d'organiser la compétence à l'échelon intercommunal.

L'article L.1425-2 du CGCT prévoit l'établissement de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs Départements ou d'une Région.

L'article L.1425-3 en préparation dans le projet de loi pour une République Numérique prévoit que les conseils départementaux, syndicats de communes ou syndicats mixtes d'échelle, au moins départementale, et les conseils régionaux établissent des stratégies de développement des usages et services numériques existants sur leur territoire. Ces stratégies favorisent la cohérence des initiatives publiques ainsi que la mise en place de ressources partagées et mutualisées afin de doter l'ensemble des territoires d'un maillage équilibré de services numériques.

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique contribuent à structurer l'intervention des collectivités territoriales pour le déploiement du très haut débit. L'extension de cette démarche au domaine des services numériques va permettre aux collectivités de mettre en adéquation leurs ambitions en matière de déploiement d'infrastructures et leurs stratégies de développement des services numériques de proximité.

Le SDTAN du Var, adopté en décembre 2014, a été élaboré grâce à un partenariat public qui regroupe l'État, la Région, le Département du Var, les 15 EPCI du Var, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELEC Var), le Syndicat Intercommunal de Télévision et de Télécommunication du Nord Est Varois (SITTNEV), le Parc Naturel Régional du Verdon et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il fixe l'ambition et la stratégie de l'aménagement numérique du Var et décline le programme pour y parvenir en articulant initiative privée et intervention publique.

Le programme distingue 3 phases :

- Une première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2016 – 2020 dans laquelle le FttH est déployé par l'initiative privée à hauteur de 59% des prises FttH du Var, complétée par un projet de Réseau d'Initiative Publique portant à 74% le taux de prises FttH du Var, et par des opérations de Montée en Débit

Pour notre territoire, les projets suivants figurent dans cette 1ère phase :

- Fibre La Londe (9000 prises)
- Montée en débit sur plusieurs NRA (nœuds de raccordements) de Bormes
- Montée en débit sur 1 NRA de Collobrières

Coût estimé : 8,5 M€ dont 3,45 M€ à autofinancer.

- Une deuxième phase « équilibre » sur la période 2020 – 2025 permettant d'assurer un service THD sur 92% des prises du territoire

Projets 2nde phase :

- Fibre Cuers, Pierrefeu, Collobrières (9500 prises)

Coût estimé : 16,8 M€ dont 2,85 M€ à autofinancer.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

- Une troisième phase « généralisation » de déploiement après 2025 permettant de tendre vers l'objectif cible de 100% FttH

Projets 3ème phase :

- Fibre Bormes, Le Lavandou et complément La Londe (23100 prises)

Coût estimé : 19,1 M€ dont 6,93 M€ à autofinancer.

Le financement du projet de la zone d'initiative publique repose sur les équilibres suivants :

- Bloc Europe-État-Région : 50% du financement
 - Bloc privé : Recette de commercialisation du réseau égale à 15% de retour sur investissement sur 5 ans
 - Bloc Département-EPCI : 35% décomposé comme suit :
- **Coût forfaitaire de 300€ par prise en fibre à la charge de la CCMPM ; ce montant garantirait à l'EPCI qu'il ne finance que les prises de son territoire et que ce montant sera toujours inférieur au coût réel,**
 - Complément du coût à la charge du Département : péréquation départementale, correspondant à l'écart entre le coût réel et la part de l'EPCI (EPCI+CD83 = 35%).

De fait, il est proposé au membres du conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes,

Approuver la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence facultative suivante :

Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de Méditerranée Porte des Maures.

En application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence facultative suivante :

Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de Méditerranée Porte des Maures.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Cette délibération tient à cœur à Monsieur le Maire.

Il convient de transférer la compétence de l'aménagement du numérique à la communauté de communes MPM.

La compétence sera la suivante : « Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/56 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2016 – MODIFICATIONS N°1

Vu la délibération n°2016/01/02 en date du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 29 janvier 2016, approuvant les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers ont augmenté pour l'année 2016 de 1% conformément à la délibération n°2016/01/02 du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 29 janvier 2016.

Suite à la commission des marchés en date du 29 février 2016, il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la consultation de la commission des organisations professionnelles en date du 29 février 2016,

VU l'avis de la commission préparatoire du conseil municipal en date du 17 mars 2016,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2016 applicables à partir du 1er janvier 2016, comme annexés à la présente délibération.

MODIFIE la délibération n°2016/01/02 en date du 27 janvier 2016, reçue en Préfecture le 29 janvier 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services

Commentaires : *Monsieur le Maire présente les redevances et tarifs communaux pour l'année 2016 qui ont été modifiés suite à la commission des organisations professionnelles en date du 29 février 2016.*

Ces tarifs sont projetés sur l'écran par l'agent chargé des conseils municipaux.

Tous les tarifs ont été mis à jour et seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

FAVA/CM – N°2016/03/57 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE BORMES ET LA COMMUNE DE ST TROPEZ.

Monsieur le Maire expose que la ville de St Tropez a co-signé, par délibération du 9 septembre 2014, un protocole d'accord de participation aux frais scolaires avec plusieurs communes environnantes pour la durée du mandat municipal.

L'inscription d'un enfant en dehors de son école de rattachement géographique est généralement motivée par l'activité professionnelle des parents, la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil, la proximité du domicile ou les besoins spécifiques de l'élève sur le plan scolaire ou médical.

La réglementation en vigueur prévoit de privilégier un accord entre les communes concernées tant sur les conditions d'accueil que les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques liées à la scolarisation de ces élèves.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles afférentes aux activités périscolaires (sauf accord entre les parties).

De tout temps les enfants de Bormes-les-Mimosas ont été accueillis dans les écoles de St Tropez. Réciproquement, des enfants domiciliés à St Tropez peuvent être amenés à fréquenter une école de Bormes les Mimosas.

Afin d'harmoniser la procédure d'accueil des élèves domiciliés hors commune scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques, il es proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer pour la durée du mandat municipal, un protocole d'accord avec la commune de St Tropez.

Le Conseil Municipal,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L212-8, R212-21, R212-22 du Code de l'Education fixant les conditions d'accueil et de participation aux frais de fonctionnement dans le cadre d'une inscription scolaire hors commune,

Considérant qu'il convient de contractualiser pour la durée du mandat municipal les conditions d'accueil et de répartitions des frais afférents à la scolarisation des enfants domiciliés dans les communes avec les communes partenaires,

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord proposé par la commune de St Tropez, pour un montant de 1 300 €, participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire de référence, à compter de la rentrée scolaire 2014, pour une durée n'excédant pas la fin de l'année scolaire du mandat municipal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christlane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Il convient d'approuver le protocole d'accord proposé par la commune de Saint Tropez pour un montant de 1300€, participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire de référence, à compter de la rentrée scolaire 2014, pour une durée n'excédant pas la fin de l'année scolaire du mandat municipal.

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/58 - OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1.

Madame Christiane DARNAULT rappelle que l'Office de Tourisme a été classé 3 étoiles par l'arrêté préfectoral 2009-888 en date du 24 juin 2011, ce classement était valable 5 ans.

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

L'Office de Tourisme de Bormes-les-Mimosas doit aujourd'hui solliciter un nouveau classement conformément aux nouvelles dispositions.

La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue du Code du Tourisme.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

L'Office de Tourisme classé dans la catégorie 1 est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'Office de Tourisme de catégorie 1 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires oeuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

L'Office de Tourisme de Bormes-les-Mimosas vient d'obtenir la marque « Qualité Tourisme » et peut donc prétendre au classement en catégorie 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu des éléments relatifs à la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 Il est vous est proposé de vous prononcer sur la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane Darnault

Commentaires :

Madame Christiane Darnault donne lecture de la délibération à l'ensemble des membres présents.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme de Bormes-les-Mimosas vient d'obtenir la marque « Qualité Tourisme » et peut donc prétendre au classement en catégorie 1.

Pour terminer, madame Christiane Darnault félicite les employés de l'Office de Tourisme pour leur travail et leur efficacité tout au long de l'année.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/59 - OBJET : FIXATION DE LA DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant une nouvelle concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'arrière plage de la Favière,

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 4 mars 2016,

FIXE la durée de la saison balnéaire pour 2016 du 1^{er} avril au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : Pour l'année 2016, la durée de la saison balnéaire a été fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Monsieur Philippe Crippa présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N° 2016/03/60 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DU VAR / COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – SURVEILLANCE DES BAINADES – ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnels du S.D.I.S. du VAR pour la surveillance de la baignade durant la saison 2016. Ladite convention, annexée à la présente délibération, a pour objet :

1. la mise à disposition, par le S.D.I.S. du VAR, de sapeurs pompiers susceptibles d'assurer la surveillance de la baignade ainsi que les premiers soins dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.
2. la définition des modalités pratiques et financières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année une comparaison avec d'autres systèmes de surveillance a été réalisée.

La solution proposée avec le SDIS est la solution la plus adaptée à nos besoins et la moins onéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel du SDIS ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2016, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance de baignades aura lieu de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2016.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

CONFIRME que les crédits seront inscrits au BP 2016 de la Commune, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6558 « autres contributions obligatoires ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa.

Commentaires :

Monsieur Crippa présente la délibération relative à la surveillance des baignades sur le territoire de la commune pour la saison 2016.

Cette convention sera effective jusqu'au 31 octobre 2016.

Les crédits engagés seront inscrits au BP 2016 de la Commune, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/61 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – MARCHES ARTISANAUX BORMES VILLAGE ET FAVIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

6 marchés artisanaux se dérouleront sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS et au quartier de la Favière de 7h à 19h aux dates suivantes :

Le dimanche 27 mars 2016, place Saint François
Le dimanche 10 avril 2016, quartier de la Favière
Le dimanche 24 avril 2016, place Saint François
Le jeudi 5 mai 2016, place Saint François
Le vendredi 2 septembre 2016, quartier de la Favière
Le dimanche 11 septembre 2016, Place Saint François

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de **100€ par manifestation hors saison**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane Darnault

Commentaires : Madame Christiane Darnault présente la délibération concernant les marchés organisés par l'association plein v'arts.

6 marchés seront organisés sur la place Saint-François et au quartier de la Favière.

Le premier aura lieu le jour de Pâques.

Madame Christiane Darnault est contente de cette organisation.

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/62 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – NOCTURNES ARTISANALES BORMES VILLAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

ONZE NOCTURNES ARTISANALES, tous les mardis de mi-Juin à fin-Aout, soit les 21 et 28 juin, les 5-12-19 et 26 juillet, les 2-9-16-23 et 30 août 2016, de 17h à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de 200€ par manifestation estivale nocturne.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNault, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane Darnault.

Commentaires : *Madame Christiane Darnault annonce à l'assemblée que onze marchés nocturnes auront lieu sur l'esplanade Saint François tous les mardis de mi-juin à fin-août.*

Madame Christiane Darnault se réjouit de cette organisation.

Madame Christiane Darnault présente la délibération suivante.

FAVA/CM - N°2016/03/63 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « MEOUN'ANTIC »

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2016 du « Printemps des Antiquaires » sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 16 et 17 avril 2015.

Placée sous l'égide de l'association « **MEOUN'ANTIC** » cette manifestation regroupera des exposants au nombre de 30, lesquels proposeront une marchandise soigneusement soignée.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association « **MEOUN'ANTIC** »
- de vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016 chapitre 70321 « droit de stationnement sur la voie publique ».

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane Darnault.

Commentaires : L'association MEOUN'ANTIC organisera sur l'esplanade Saint François les 16 et 17 avril 2016 une manifestation qui regroupera des exposants pour un nombre de 30.

Une belle manifestation en perspective.

Monsieur Philippe Crippa présente la délibération suivante.

FA/PC/VA/NL/FS/CM - N°2016/03/64 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE CLUB DE TIR - ANNEE 2016

Vu l'article L412-51 du code des communes, aux décrets 2000-276 du 24 mars 2000, 2004-687 du 06 juillet 2004 et 2007-1178 du 03 août 2007, où il apparaît indispensable pour l'entraînement des Policiers Municipaux de disposer d'une structure adaptée à la formation aux tirs dispensée sous le contrôle du CNFPT,

Vu la nécessité d'effectuer les séances de tir à proximité du poste de police, Monsieur le Maire autorise les agents de la Police Municipale de Bormes les Mimosas à s'entraîner au stand de tir de Bormes les Mimosas, parking St François, 83230 Bormes les Mimosas,

Vu la mise à disposition du stand de tir consentie à titre gratuit, conclue pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et « Le Club de Tir », annexée au présent projet de délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Commentaires : Monsieur Philippe Crippa propose cette délibération : « Cette convention est indispensable pour l'entraînement de nos policiers municipaux. De ce fait, ils pourront disposer de cette structure adaptée à la formation aux tirs dispensés sous le contrôle du CNFPT ».

Monsieur Daniel Monier présente la délibération suivante.

FAVA/CM – N°2016/03/65 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES – ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1^{er} janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2016, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.

CONDITIONS D'OCTROI

Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2016.

Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.

Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Signature d'une convention Mairie – Association.

LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2016 FIGURENT LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de la transformer en délibération,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Daniel Monier.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Commentaires : Monsieur Daniel Monier présente les subventions assorties de conditions d'octroi conventionnées pour l'année 2016.

Un tableau concernant les montants alloués aux subventions est projeté par l'agent en charge des conseils municipaux.

Monsieur Daniel Monier déplore le fait que de nombreuses associations ne participent pas au corso de Bormes. Avec l'accord de Monsieur le Maire, il lance un appel.

Approbation de l'assemblée.

Madame Magali Tropini présente les 4 délibérations suivantes.

FA/VA/CM - N°2016/03/66 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS SPORTS FOOTBALL (B.M.S.)

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports Football (B.M.S.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Subventions
- Mise à disposition de bâtiments et de terrains
- Prestations diverses
- Usage des locaux et des terrains
- Responsabilité de l'association
- Inaccessibilité des droits
- Assurances
- Obligations comptables
- La représentation de la commune
- La promotion de l'image de la commune
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports (B.M.S.) annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali Tropini



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Commentaires : *Aucun commentaire de la part de l'assemblée.*

FAVA/CM - N°2016/03/67 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/COMITE D'ORGANISATION DU CORSO (C.O.C.) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Subventions
- Mise à disposition des bâtiments
- Entretien des bâtiments et de la voirie
- Prestations diverses
- Usage des locaux et de la voirie
- Responsabilité de l'association
- Inaccessibilité des droits
- Les assurances
- Les obligations comptables
- La représentation de la commune
- La promotion de l'image de la commune
- La durée de la convention

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bormes-les-Mimosas et le Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali Tropini

Commentaires : *Aucun commentaire de la part de l'assemblée.*

FAVA/CM - N°2016/03/68 – OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB (B.M.T.C.)

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club ». Cette convention portera sur les points suivants :

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Mise à disposition de logements
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Inaccessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle
- Conditions de fonctionnement
- Application de la convention
- La durée de la convention.
- Caducité de la convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club » annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali Tropini.

Commentaires : *Aucun commentaire de la part de l'assemblée.*

FA/VA/CM - N°2016/03/69 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/ ASSOCIATION SOCIETE DE TIR SPORTIF BORMES/LE LAVANDOU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et l'Association Société de tir sportif Bormes / Le Lavandou. Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales.
- Entretien des installations municipales.
- Subventions / aides matérielles.
- Usage des installations.
- Inaccessibilité des droits.
- Assurances.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

- Charges diverses.
- Contrôle.
- Conditions de financement.
- Application de la convention.
- Durée de la convention.
- Caducité de la convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bormes-les-Mimosas et la société de tir sportif Bormes / Le Lavandou annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Magali Tropini.

Commentaires : Aucun commentaire de la part de l'assemblée.

Toutes les délibérations suivantes concernant les Ressources Humaines sont présentées par Monsieur Philippe Crippa

FAVA/LC/CM - N°2016/03/70 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

• **SERVICE TECHNIQUE :**

- 14 agents contractuels à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune, selon le détail ci-dessous :
 - ▷ 8 agents pour une période de 2 mois
 - ▷ 3 agents pour une période de 6 mois
 - ▷ 1 agent pour une période de 4 mois
 - ▷ 2 agents pour une période de 5 moisLe traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances de printemps du 04/04/2016 au 17/04/2016.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- 2 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour encadrer le séjour CMJ du 11/04 au 13/04/2016
Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

• **POLICE MUNICIPALE :**

- 12 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie pour les durées suivantes :
 - ▷ 1 agent pour une période de 6 mois
 - ▷ 5 agents pour une période de 3 mois
 - ▷ 7 agents pour une période de 2 moisLe traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de gardien de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christlane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa

Commentaires : *Il vous est proposé de recruter dans les conditions fixées par la délibération qui vous est présentée par M. Philippe Crippa des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.*

FAVA/LC/CM – N°2016/03/71 OBJET : FRAIS DE MISSION 1^{ère} ADJOINTE- MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de Mme DARNAULT Christiane, 1^{er} adjointe, déléguée au tourisme, qui s'est rendue à Paris dans les salons du pavillon d'Armenonville du 24/02/2016 au 25/02/2016 pour assister à la réunion fleurissement et tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais engagés sur présentation des justificatifs et d'un état des frais engagés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Commentaires : Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge les frais relatifs à la première adjointe afférents aux transports et à l'hébergement suite à son déplacement à Paris dans les salons du pavillon d'Armenonville du 24 février 2016 au 25 février 2016 pour assister à la réunion fleurissement et tourisme.

FAVA/LC/CM – N°2016/03/72 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE- CRIJ COTE D'AZUR- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur disposant d'un agrément collectif, peut mettre un volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition des Points Informations Jeunesse des Collectivités entrant dans son champ d'action.

Ce dispositif permet d'accueillir un jeune volontaire en service civique au sein du Point Information Jeunesse en ayant pour mission :

- Dynamiser, promouvoir, informer le public des dispositifs mis en place par la structure
- Recenser les entreprises qui recrutent dans le secteur
- Participer au fonctionnement, à la gestion logistique des projets, à la réalisation et à la diffusion d'outils de communication
- Aider à l'évaluation de l'action, à l'installation des manifestations

La mission ci-dessus est organisée sous la responsabilité opérationnelle du CRIJ CA selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le CRIJ CA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

DIT que la collectivité versera mensuellement au volontaire une prestation d'un montant de 106.31€, en complément de l'indemnité de base versée par l'Agence de Service et de Paiement, et que les crédits sont prévus au Budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa

Commentaires : Monsieur Crippa Philippe informe l'assemblée que le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur peut mettre un volontaire effectuant son service civique à disposition des Points Informations Jeunesse des Collectivités.

Pour votre information, ce dispositif permettra :

- de dynamiser, promouvoir, informer le public des dispositifs mis en place par la structure,
- de recenser les entreprises qui recrutent dans le secteur,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

- de participer au fonctionnement, à la gestion logistique des projets, à la réalisation et à la diffusion d'outils de communication,
- d'aider à l'évaluation de l'action, à l'installation des manifestations.

FAVA/LC/CM – N°2016/03/73 OBJET : MISE A DISPOSITION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant l'absence de gestionnaire des transports à la Mairie de La Londe les Maures, ne permettant pas de demander l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et d'obtenir leur inscription au registre des transports.

Considérant qu'un agent de notre collectivité est détenteur de l'attestation de capacité professionnelle pour le transport routier

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement et de manière transitoire à une mise à disposition dans l'attente du transfert de la compétence « transport » à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de la Londe les Maures, une convention de mise à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires d'un technicien territorial de la commune de Bormes les Mimosas, détenteur de la capacité professionnelle pour le transport routier.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ladite convention sera soumise, avec le projet d'arrêté et l'accord écrit de l'agent, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bormes les Mimosas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa

Commentaires : Monsieur Philippe Crippa présente la convention à l'assemblée.

Il vous est proposé de signer cette convention avec la commune de La Londe les Maures pour mettre à la disposition de cette commune M. Cyril Franche afin d'exercer les fonctions de gestionnaire des transports.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016****FA/VA/LC/CM – N°2016/03/74 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91-794 du 18 août 1991 et par le décret n°2005-441 du 02 mai 2005, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.22 en date du 26 janvier 2016 portant attribution d'une indemnité aux agents des finances publiques de la commune de Bormes les Mimosas

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux agents des services fiscaux l'indemnité instituée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1979 en raison de leur aide technique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe Crippa

Commentaires : *Il vous est proposé d'accorder aux agents des services fiscaux l'indemnité instituée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1979 en raison de leur aide technique.*

Monsieur Claude Levy présente les délibérations suivantes concernant le foncier et l'urbanisme.

FA/VA/MF/PI/CM - N°2016/03/75 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR UN BAIL RURAL AU PROFIT DE LA COMMUNE AU LIEU DIT « L'ANGUEIROUN».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS souhaite réaliser des jardins familiaux afin de permettre à de nombreux borméens de pratiquer le jardinage et bénéficier d'un potager.

Il annonce qu'après avoir pris contact avec Monsieur Alain NICOLAS, celui-ci propose de louer le terrain cadastré section G n° 1504, d'une superficie de 10.000 m², sise lieudit « L'Angueiroun », au chemin des Ulmaires, qui est desservi par le Canal de Provence.

De plus, cette parcelle se trouve classée en zone A (agricole) à la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Il précise que cette location se fera par un bail rural, bail à ferme, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime, passé en la forme administrative, qui serait à la charge de la collectivité, pour un prix annuel de 4.500,00 euros, soit 375,00 euros par mois et pour une durée de 9 ans renouvelable.

Il informe que ce terrain sera par la suite morcelé, par la réalisation d'un plan de géomètre, en petits parcelles de terre à usage de jardins et proposées aux personnes retenues, après l'avis d'une commission et l'application d'un règlement et d'un cahier des charges régissant la gestion des lieux.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de proposer aux administrés la possibilité de pratiquer le jardinage sur des parcelles de terres agricoles à moindre frais, par la réalisation de jardins familiaux, en application des articles L471 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu l'Article L.411 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

VU l'avis de France Domaine en date du 22 février 2016, sur la valeur locative.

VU le courrier de Monsieur Alain NICOLAS du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable de principe sur la location de ce terrain, appartenant aux Consorts Alain NICOLAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la réalisation de jardins familiaux.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy.

Commentaires : *Monsieur Claude Levy porte à la connaissance des membres présents que la commune souhaite proposer aux administrés la possibilité de pratiquer le jardinage sur des parcelles de terres agricoles à moindre frais, par la réalisation de jardins familiaux, en application des articles L471 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Pour ce faire, Monsieur Alain Nicolas propose de louer son terrain au lieu-dit « L'Angueiroun » à la commune.

FAVA/MF/CQ/CM - N°2016/03/76 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DE MAUDROUME : PARCELLE CADASTREE SECTION BX n°84p

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Maudroume, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, ainsi que d'améliorer la sécurité des habitants dans le quartier.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 53 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'à la limite urbanisée.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Il précise que cette acquisition correspondant à la parcelle cadastrée section BX n° 84p d'une superficie totale d'environ 74 m² se fera à titre gracieux à l'euro symbolique, aussi, en remplacement de la haie végétale existante et de la cession gratuite, la commune s'engage à établir une clôture le long du nouvel alignement avec 2 poteaux.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratifs ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

PARCELLES D'EMPRISE

PROPRIETAIRES

SUPERFICIE

BX n° 84p

Mme BLANC Yvette usufruitière
Mme ROCCADURA Carole nu-propiétaire

74 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/220 en date du 17 décembre 2015, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à titre gracieux à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BX n° 84p, d'une superficie d'environ 74 m² appartenant à Mme BLANC Yvette et Mme ROCCADURA Carole.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy

Commentaires : Il vous est proposé d'acquérir à titre gracieux à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BX n°84p d'une superficie d'environ 74m² appartenant à Madame Blanc et Mme Roccadura Carole.

FA/VA/MF/CQ/CM - N°2016/03/77 -OBJET : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS AU CHEMIN DE MAUDROUME : PARCELLES CADASTREES SECTION BX n° 451 ET BX n° 295p ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2010/09/121

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Maudroume, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, ainsi que d'améliorer la sécurité des habitants dans le quartier.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 53 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'à la limite urbanisée.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Il précise que cette acquisition correspondant aux parcelles cadastrées section BX n° 451 et BX n° 295p d'une superficie totale d'environ 213 m² se fera à titre onéreux pour un montant de 4 260 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratifs ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

PARCELLES D'EMPRISE

PROPRIETAIRES

SUPERFICIE

BX n° 451	Mme RIELLA Marguerite veuve VINOTTO usufruitière	45 m ²
BX n° 295p	Mme VINOTTO Claudine nu-propriétaire	168 m ²
	Mme VINOTTO Annie nu-propriétaire	

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/220 en date du 17 décembre 2015, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à titre onéreux, les parcelles cadastrées section BX n° 451 et 295p, d'une superficie d'environ 213m² appartenant aux consorts VINOTTO, pour un montant de 4 260€.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy.

Commentaires : *Il vous est proposé d'acquérir à titre onéreux les parcelles cadastrées section BX n°451 et 295p d'une superficie d'environ 213 m² appartenant aux consorts Vinotto pour un montant de 4260 €.*

FAVA/MF/PI/CM - N°2016/03/78 - OBJET : AQUISITION A TITRE GRATUIT DE 4 TERRAINS AU LIEUDIT « MALBUISSON ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier, en date du 21 août 2015, la SCI « Les Bougainvillées », envisage de céder gratuitement à la collectivité, 4 parcelles cadastrées section AB n° 14 et n° 15 et section AI n° 18 et n° 19, d'une superficie totale de 14.758 m² sises lieudit « Malbuisson ».

Il annonce que ces terrains se trouvent en zone inconstructible : (Zone NI, grevés d'une servitude publique d'Espace Boisé Classé à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 décembre 2015, ils sont traversés par la piste dénommée « Chemin des Sésames », située en Emplacement Réservé n° 41b du PLU.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Il précise que les frais de rédaction d'acte authentique sont à la charge de la Collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains dans le cadre de l'entretien et la régularisation foncière et domaniale de la route (piste) et la mise en sécurité des biens par la création de cette voirie de sécurité, inscrite en emplacement réservé.

VU les courriers de la SCI « Les Bougainvillées » en date du 21 août 2015 et du 20 février 2016,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la société en date du 13 février 2016,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/220 en date du 17 décembre 2015, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrées :

- * section AB n° 14, d'une superficie de 1.125 m²
 - * section AB n° 15, d'une superficie de 3.359 m²
 - * section AI n° 18, d'une superficie de 10.074 m²
 - * section AI n° 19, d'une superficie de 200 m²
- Total : 14.758 m²

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy.

Commentaires : *Il vous est proposé d'acquérir à titre gratuit 4 terrains au lieu-dit Malbuisson.*

L'assemblée autorise Monsieur Claude Levy à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

FA/VA/MF/CQ/CM - N°2016/03/79 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS AU CHEMIN DU LISERON.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin du Liseron, correspondant à l'emplacement réservé n° 32 de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015.

Il annonce qu'après négociations avec Monsieur et Madame COLOMBANI Orso, ceux-ci ont donné leurs accords pour céder environ 2.244 m², à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, à détacher de leurs parcelles cadastrées section BS n° 63 et BS n° 222 comprises dans l'emprise future de l'élargissement du Chemin du Liseron et de l'aménagement des berges du Batailler.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

Il informe que l'emprise pour l'aménagement du Chemin du Liseron est de 1.264 m² et l'emprise pour l'aménagement des berges du Batailler de 980 m².

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

**PARCELLES
D'EMPRISE****PROPRIETAIRE****SUPERFICIE**

BS n° 63p BS n° 222p	Mme Caroline COLOMBANI	2.244 m ²
-------------------------	------------------------	----------------------

VU L'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2014,

Vu le plan de division du cabinet DUJARDIN en date du 8 mars 2016,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/220 en date du 17 décembre 2015, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, d'accord entre les parties, à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrées section BS n° 63p et n° 222p, d'une superficie totale d'emprise de 2.244 m², appartenant à Madame Caroline COLOMBANI.

AUTORISE Le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy.

Commentaires : Monsieur Claude Levy propose à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrées section BS n°63p et n°222p, d'une superficie totale d'emprise de 2244 m², appartenant à Madame Colombani.

La délibération suivante sera présentée par M. Claude Levy. Cette délibération a été ajoutée à l'unanimité à l'ordre du jour (27 POUR)

FAVA/MF/CG/CM -N°2016/03/80 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA PARCELLE BT 28

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un permis de démolir portant le n° 083 019 16 B 0001 a été déposé le 25 février 2016 concernant la démolition des bâtiments existant sur la parcelle cadastrée section

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016**

BT 28 d'une superficie totale de 14598 m² et appartenant à la commune. Il est prévu d'y construire des logements sociaux.

Aussi dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de Permis de Démolir.

VU l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme

VU l'article 2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire en date

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier de Permis de Démolir pour la démolition des bâtiments existant sur la parcelle BT 28

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude Levy

Commentaires :

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour.

Dans le cadre de la démolition des bâtiments existants sur la parcelle cadastrée BT 28, il vous est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du dossier du Permis de Démolir. Cette opération concerne le Clos Charlot.

Débat entre Madame Nicole Pestre et Madame Isabelle Canonne à ce sujet. Des propositions seront faites aux locataires pour les reloger. Tout est prévu par la collectivité.

Monsieur le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal.

FAVA/CM - N°2016/03/81 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2016/03/19 en date du 3 mars 2016, reçue en Préfecture le 4 mars 2016, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête enregistrée le 26 janvier 2016 sous le n°16MA00295 par Madame Courty Rose-Marie au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement n°1302130-1 du Tribunal Administratif de Toulon rejetant le demande d'annulation de la décision du 13 juin 2013 du maire de Bormes les Mimosas (délivrance certificat d'urbanisme opérationnel négatif).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jacques BLANCO, Mme Christine MAUPEU, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : *Présentation par Monsieur le Maire de la décision n°2016/03/19 en date du 3 mars 2016, reçue en Préfecture le 4 mars 2016, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête enregistrée le 26 janvier 2016 sous le n°16MA00295 par Madame Courty Rose-Marie au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement n°1302130-1 du Tribunal Administratif de Toulon rejetant le demande d'annulation de la décision du 13 juin 2013 du maire de Bormes les Mimosas (délivrance certificat d'urbanisme opérationnel négatif).*

Fin de la séance

Pour votre information : la Direction Générale des services vous communique les dates des prochains conseils municipaux : le 27 avril 2016 – le 25 mai 2016 – le 29 juin 2016 et le 7 septembre 2016.

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI